

Subvention Prévention TPE Caisse sécurisée

CRAMIF

Demandes jusqu'au 31 mai 2025

Présentation du dispositif

L'aide Caisse sécurisée est une subvention qui permet de financer des équipements afin de réduire l'exposition des salariés du secteur du commerce travaillant aux postes d'encaissement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles tous les commerces de proximité de la région Île-de-France.

— Critères d'éligibilité

Cette aide financière est destinée à tous les commerces de proximité de la région Île-de-France de 1 à 49 salariés dépendant du régime général.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- dispositif de gestion sécurisée des billets et des pièces constitué des trois éléments suivants :
 - unité pour pièces
 - unité pour billets
 - logiciel de pilotage.
- trapon de transfert de fonds.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 €.

L'aide est accordée dans la limite de 3 caisses.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur le portail net-entreprises.fr.

L'interlocuteur principal reste la CRAMIF.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 49 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

CRAMIF

- **Caisse régionale de l'Assurance Maladie**
E-mail : afs.cramif@assurance-maladie.fr
Web : www.cramif.fr

Déposer son dossier

- <https://www.net-entreprises.fr/>